SA J. VITTE CH. MEIFFREN AL. PUJAZON
Société Anonyme
au capital de 40 128,00 euros
Siège social : Le Magnolia - 7 Bis Avenue Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE
AIX EN PCE B 317 051 951

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 MAI 2003

L'an deux mille trois, le neuf mai, à 19 heures, les actionnaires de la société SA J. VITTE CH. MEIFFREN AL. PUJAZON, société anonyme au capital de 40 128 euros, divisé en 2 508 actions de 16 euros chacune, dont le siège est Le Magnolia - 7 Bis Avenue Malacrida, 13100 AIX EN PROVENCE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Le Magnolia - 7 Bis Avenue Malacrida 13100 AIX EN PROVENCE, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Elisabeth MEIFFREN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Marie-Pierre MEIFFREN et Monsieur Charles MEIFFREN, deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Florence MOLINER est désignée comme secrétaire.

Madame Simone FAYETTE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en main propre en date du 18.04.2003, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 508 actions sur les 2 508 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DÉPOT GTC AIX N°2402 DU 13 MAI 2004
317 051 951 79B386

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Remplacement du Commissaire aux Comptes Titulaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et prenant acte de la « passation » de mandat de Commissaire aux Comptes de Madame Simone FAYETTE, Commissaire aux Comptes titulaire, à la SA FAYETTE ET ASSOCIES,

nomme la SA FAYETTE ET ASSOCIES pour la durée restant à courir du mandat de Commissaire aux Comptes, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30.09.2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SA FAYETTE ET ASSOCIES a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs **Le Président** **Le Secrétaire**